

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 août à 19h45, le Conseil municipal de Saint-Avit-de-Tardes, dûment convoqué par Madame le Maire le 23 août 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Pierrette LEGROS, Maire.

Étaient présents :

- BLANCHON Pascaline
- FOURNET Alain
- LAFORGE Valérie
- LAMY Roland
- LEGROS Gilles
- LEGROS Pierrette
- VILLETELLE Suzanne

Étaient absents :

- CHABREDIER Sylvie
- GIRAUD David
- LEGROS Francis
- MARTINOT Jean-Baptiste

Était désigné secrétaire de séance :

- BLANCHON Pascaline

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du CM du 8 mars 2024

Délibérations

- Adhésion à l'association des Communes Forestières
- Vente d'une imprimante
- Modification du contrat EDF pour l'ensemble mairie-école-salle polyvalente
- Montant de la redevance Orange pour l'occupation du domaine public
- Attribution d'une subvention à l'ONaCVG

Informations diverses

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2024, ayant été approuvé, Madame le Maire propose de passer à la première délibération.

I- DÉLIBÉRATIONS

12- Adhésion à l'association des Communes Forestières

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire son adhésion auprès de l'association des Communes Forestières pour l'année 2024 pour un montant de 100 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de renouveler son adhésion à l'association des Communes Forestières pour l'année 2024 pour un montant de 100 €.

13- Vente d'une imprimante

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie possède une imprimante, achetée en urgence le 15 mai 2024 pour un montant de 570 € TTC, qui, depuis la livraison du photocopieur multifonction, le 30 juillet, n'est plus utilisée.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de vendre cette imprimante à une association et suggère le prix de 450 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, approuve la vente de l'imprimante au prix de 450 € et autorise Madame le Maire à établir la facture afférente.

14- Modification du contrat EDF pour l'ensemble mairie-école-salle polyvalente

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat qui lie la commune à EDF Collectivités concerne 5 sites qui bénéficient chacun du tarif réglementé :

- Église : Tarif Bleu pour clients non résidentiels Option Base 9kVA
- Éclairage public Le Bourg : Tarif Bleu pour éclairage public
- Éclairage public Les Puids : Tarif Bleu pour éclairage public
- Éclairage public Les Roches : Tarif Bleu pour éclairage public
- **Mairie-école-salle Polyvalente : Tarif bleu - OPTION EJP clients non résidentiels 36kVA**

Pour rappel, avec l'option EJP, le tarif est avantageux 343 jours par an avec un prix actuel du kWh de 0.097 € HT du kWh contre 0.184 € avec le tarif bleu standard non résidentiel.

Les 22 jours restants, répartis entre le 1er novembre et le 31 mars, le prix du kWh est plus élevé.

Or le prix HT du kWh sur ces 22 jours rouges est passé de 0.26 € HT du kWh en janvier 2022 à 1,17 € aujourd'hui.

Un comparatif du coût de notre consommation avec l'option EJP et avec le tarif bleu standard fait apparaître que l'impact du coût des jours rouges sur notre facturation annuelle est très important, de l'ordre de 800 € HT en 2023 (970 € TTC).

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal de résilier cette option pour revenir au tarif bleu réglementé non résidentiel à 0.1837 € HT du kWh – 0.224 € TTC), avec un abonnement mensuel de 37.79 € HT (identique à l'actuel car fonction de la puissance demandée, 36 kVA)

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la nouvelle proposition commerciale qui prendra effet le 05/09/2024.

15- Montant de la redevance Orange pour l'occupation du domaine public

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE s'élève à la somme de 1134,98 euros pour l'année 2024.

La commune de Saint-Avit-de-Tardes compte 15.820 km d'artères aériennes et 2.42 km de conduites en sous-sol, utilisées par Orange.

Les tarifs de base pour la RDOP 2023 sont de 40 € le km d'artère aérienne et 30 € le km de conduite souterraine, à multiplier par un coefficient d'actualisation de 1.60900 (données communiquées par Orange)

	Nb km	Prix km	Coeff. d'actu.	Total €
Artères aériennes	15.82	40	1.60900	1018.18
Conduites souterraines	2.42	30	1.60900	116.8

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, approuve le calcul de la redevance Orange pour un montant de **1134,98 €**

16- Attribution d'une subvention à l'ONaCVG

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 100 euros au profit de l'ONaCVG, afin d'accompagner ses actions de solidarité et de mémoire en faveur des combattants d'hier et d'aujourd'hui, des victimes de guerre et d'actes de terrorisme.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, vote l'attribution d'une subvention de 100 euros à l'ONaCVG.


II- INFORMATIONS

À la suite des délibérations du Conseil municipal, Madame le maire informe les membres du Conseil sur :

- L'annulation de notre participation au groupement d'achat d'électricité qui ne concerne que l'éclairage public
- L'organisation de la cérémonie de remise des médailles d'honneur qui aura lieu le 21 septembre
- Différents problèmes de voirie qui se posent sur la commune : un mur de soutènement qui s'écroulerait à Londeix et qu'il faut aller vérifier, les arbres du talus du Moulin de Teiteix qu'il est nécessaire de tailler sévèrement tant ils ont poussé et rendent la circulation dangereuse dans le virage, le besoin d'une saignée au Chassin pour évacuer l'eau du chemin communal,
- La nécessité de faire un point sur les travaux entrepris chez les particuliers qui tous n'auraient pas été déclarés à la commune.

Procès-verbal arrêté le : 18 octobre 2024

Signature du maire



Signature du secrétaire



Publié le :

21.10.2024

